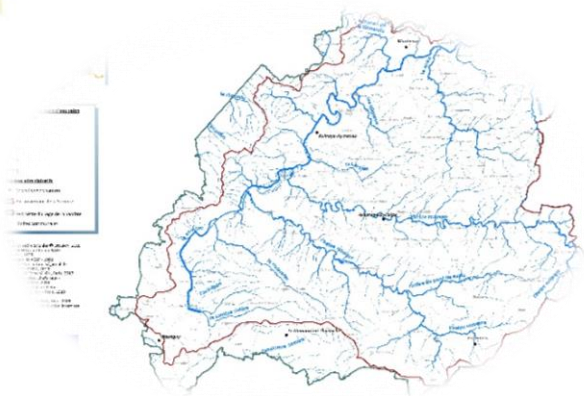




SAGE de la SAMBRE

Partie 1 : Bilan annuel d'activité de la Commission locale de l'Eau

Partie 2 : Rapport annuel d'exécution de l'Animation

CONVENTION 34551 « ANIMATION DU SAGE »

Seconde tranche de la convention

Période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024





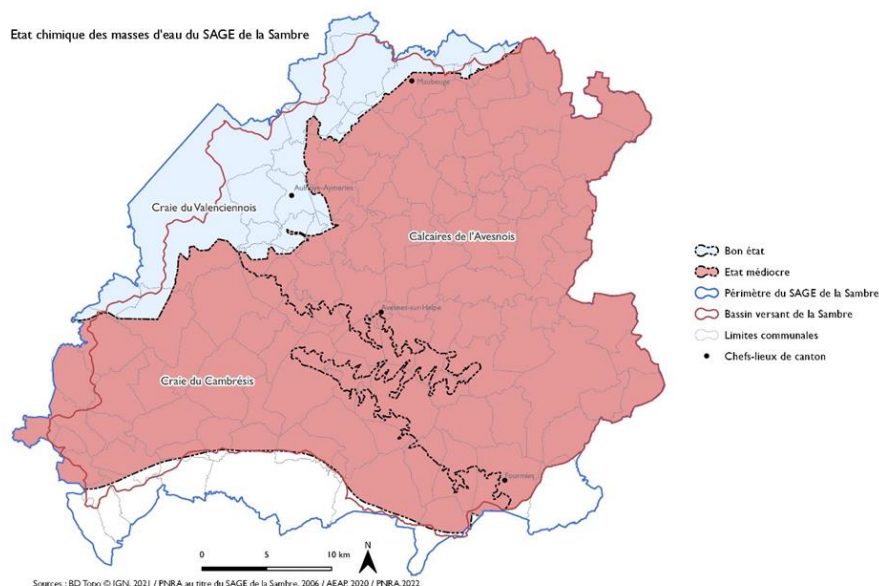
Sommaire

- A. Partie 1 : Bilan d'activité de la Commission Locale de l'Eau 1
 - A - 1. Le SAGE de la Sambre, contexte organisation et portage..... 1
 - A - 2. Activités de la CLE en 2024..... 5
- B. Partie 2 : Bilan d'animation..... 9
 - B - 1. Objectifs visés par la convention 9
 - B - 2. Descriptif de l'action réalisée 10
 - B - 3. La préparation de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 11
 - B - 4. PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement..... 12
 - B - 5. Accompagnement des porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE..... 14
 - B - 6. La prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme 16
 - B - 7. Mise à jour des indicateurs du tableau de bord du SAGE..... 17
 - B - 8. Animation du SAGE..... 17
 - B - 8 - a. Animations, Interventions, mise en valeur du SAGE 18
 - B - 8 - b. Collaborations inter-SAGE et transfrontalier 19
 - B - 9. Administration et gestion du site internet..... 21
- C. Répartition du temps de travail de l'animateur 22
- D. Tableau récapitulatif des dépenses 22
- E. Annexes Techniques :..... 24
- F. Annexes financières 26





Etat chimique des masses d'eau du SAGE de la Sambre



3 masses d'eau souterraines :

- Seulement 1 masse d'eau en bon état chimique mais la moins exploitée pour le territoire
- L'état quantitatif reste actuellement BON

Etat administratif du SAGE de la Sambre

- Etat des lieux : de 2003 à 2008
- Avis favorable du Comité de Bassin : 26 novembre 2010
- **Arrêté d'approbation inter préfectoral 59-02 du SAGE : 21 septembre 2012**
- Modification du SAGE de 2016 à 2021 pour établissement des zones à enjeu environnemental de l'assainissement non collectif et de l'inventaire et classification des zones humides
- **Arrêté d'approbation inter préfectoral 59-02 du SAGE modifié : 18 août 2022**
- **Arrêté de composition de la CLE en cours de validité : 6 janvier 2025**

Le SAGE de la Sambre est au stade MISE EN ŒUVRE

5 Enjeux principaux du SAGE de la Sambre :

- Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau
- Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques
- Enjeu 3 : Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
- Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau
- Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

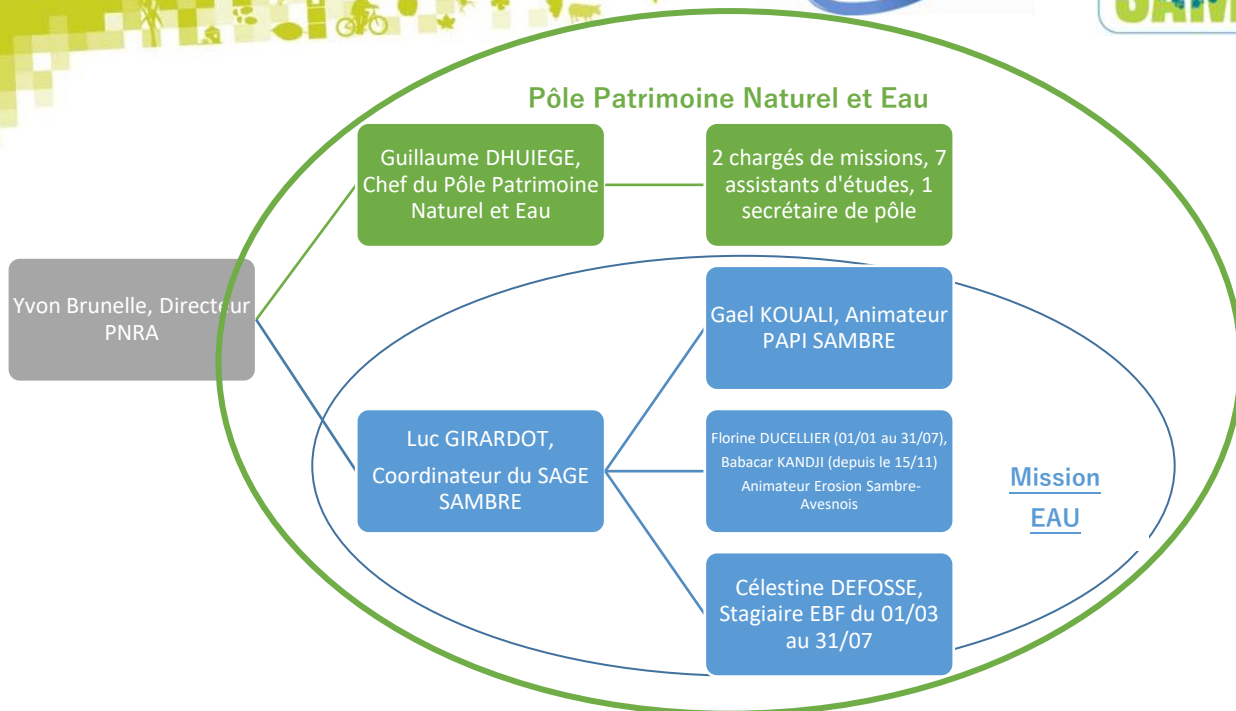


Nom du/de la vice-président(e) En 2024	Collège	Thématique
M. Michel HENNEQUART	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Communication-Sensibilisation
M. Michel DUVEAUX	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Reconquête de la qualité des eaux
M. Alain DELTOUR	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	La ressource en Eau
Mme Aurélie WELONEK	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Les risques d'inondation et d'érosion
M. Gérard PINELLE	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Les milieux aquatiques

Structure porteuse et animation :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois dispose d'une équipe dédiée à la mise en œuvre du SAGE SAMBRE.

En 2024, la mission « Eau » du PNRA, au sein du Pôle « Patrimoine Naturel et Eau » est composée comme suit :



Luc GIRARDOT, Coordinateur du SAGE SAMBRE à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2022

- Met en œuvre le SAGE, coordonne et suit les études nécessaires à son suivi, à sa mise en œuvre et le cas échéant à sa révision,
- Anime la CLE du SAGE, son bureau, ses commissions et ses groupes de travail, élabore les avis et répond aux sollicitations,
- Pilote la mission Eau du PNRA,
- Assure le lien transversal entre le SAGE et les missions du Parc.



A - 2. Activités de la CLE en 2024

• Réunions des instances de la CLE en 2024

Instances	Date	Sujet / Ordre du jour	Participation
Commission « Ressource en eau »	20 février 2024	Présentation des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables à l'échelle du bassin Artois Picardie	25 membres présents et 22 participants hors CLE
Commission Locale de l'Eau	16 février 2024	1/ Présentation du bilan 2023 de la CLE et du bilan 2023 d'animation ; 2/ Présentation des travaux de la CLE à venir en 2024 : - Feuille de route état d'avancement et perspectives en 2024 - Etude HMUC (Hydrologie-Milieus-Usages-Climat) - Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau - Refonte des indicateurs techniques du SAGE 3/ Présentation du projet SAMBRE 2030 (transfrontalier)	21 membres présents et 10 participants hors CLE dont la représentante du Contrat de Rivière Sambre & Affluents (asbl)
	14 octobre 2024	1/ PAPI de la Sambre, vers le PAPI complet ; 2/ Indicateurs révisés du tableau de bord de suivi du SAGE ; 3/ Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau sur le bassin versant de la Sambre, priorisation, approche méthodologique et perspectives ; 4/ Note d'enjeux du SAGE Sambre préalable à la révision du SCoT Sambre Avesnois.	24 membres présents et 7 participants hors CLE
	9 décembre 2024	Atelier de construction des scénarios tendanciels des usages de la ressource en eau	12 membres de la CLE 5 techniciens des structures représentées à la CLE 7 participants invités (24 participants à l'atelier)

La CLE compte 41 membres dont 22 représentants des collectivités, 11 représentants des usagers et 8 des services de l'Etat.

• Avis de la CLE rendus en 2024

La CLE du SAGE est consultée **pour avis sur les dossiers soumis à autorisation** au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement, et, sauf exception, les dossiers soumis **à déclaration sont transmis pour information**.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL) saisit la CLE du SAGE lors de l'examen au cas par cas des plans, programmes et dossiers soumis à évaluation environnementale (R122-2 et R122-17 du code de l'environnement).

Liste des dossiers soumis à la CLE au titre de la Loi sur l'Eau :

2024	D	Création d'un forage d'essai à Haumont	ECNV CALINAUTO	Haumont	1,1,1,0	favorable	pour information
2024	D	Création de 5 piezomètres de surveillance sur le champ captant de Vieux Reng	CAMVS	Marpent et Vieux Reng	2,1,5,0	favorable	pour information
2024	D	Réparation d'ouvrage d'art	CD 59	Bousignies sur Roc	3,1,1,0 ; 3,1,2,0 ; 3,1,5,0	favorable	pour information
2024	A	Renouvellement d'autorisation des travaux de dragage du canal de la Sambre à l'Oise	VNF	Ors, Catillon sur Sambre, Rejet de Beaulieu, Oisy, Boué, Etreux, Vénérolles, Hannapes	2,2,3,0	favorable	pour avis sur autorisation environnementale
2024	A	PLUi CCSA	CCSA	communes de la CCSA	-	Favorable	avis sur document d'urbanisme
2024	A	Epandage des boues de la STEU SIAAP Seine Aval	SIAAP	Hannapes	2,1,3,0	Favorable	pour avis
2024	D	Projet d'aménagement du ruisseau des besaces RD295	CD 59	Ferrière la Grande	3,1,2,0 ; 3,1,4,0	Favorable	pour information
2024	D	Renaturation du ruisseau d'Eclaibes	CAMVS	Limont Fontaine	3,1,2,0	favorable	pour information
2024	D	Création de piezomètres de surveillance	Eiffage Nord Enrobé	Clairfontaine	1,1,1,0	favorable	pour information
2024	D	réparation d'ouvrage d'art	Commune de Clairfontaine	Clairfontaine	3,1,2,0	favorable	pour avis
2024	D	régularisation de 3 piézomètres de surveillance	Commune de Jeumont	Jeumont	1,1,1,0	favorable	pour information
2024	A	Régularisation de rejet d'eaux pluviales sur 15 communes	SIDEN-SIAN / Noreade FDAPPMAA	Aibes, Beaufort, Bousignies sur Roc, Ecuelin, Noyelles sur sambre, Quievelon	2,1,5,0	favorable	pour information
2024	D	Projet de création d'annexe alluviale	59	Pont sur Sambre	3,2,3,0 ; 3,1,3,0	favorable	pour information
2024	D	Création de 3 piezomètres à Boué et Etreux	NESTLE	Boué, Etreux	1,1,1,0	à régulariser	pour information
2024	D	Régularisation de piezomètres	CAMVS	Louvroil	1,1,1,0	favorable	pour information
2024	D	Pose d'un piezomètre	FONDASOL - CAMVS	St Remy du Nord	1,1,1,0	favorable	pour information
2024	A	Projet de Vélo Route de Mormal	CCPM	Locquignol	2,1,5,0	favorable	pour avis sur autorisation environnementale
2024	D	Renaturation du ruisseau de Quiévelon	CAMVS	Ferrière la petite	3,1,2,0	favorable	pour information
2024	D	Reconstruction d'ouvrage d'art RD 83 à Clairfayts	CD 59	Clairfayts	3,1,2,0	favorable	pour information
2023	D	plan de gestion de l'Hogneau et ses affluents	travaux de restauration (DLE + DIG)				
2023	D	réparation de l'ouvrage d'art A5263 - RD954 au PR29+601 sur la commune d'Avesnes sur Helpe					
2023	D	Aménagement du site Wattisart					
2023	D	Renouvellement d'autorisation d'exploiter la pisciculture d'eau douce fédérale et ses annexes					
2023	D	Epandage des boues de la station d'épuration de Fourmies Wignehies					



Le Parc naturel régional est consulté par les services de l'Etat lors de l'examen au cas par cas des demandes de conversion de prairies permanentes. Le portage de l'animation du SAGE par le PNR permet de renforcer ces avis du point de vue des enjeux et impacts des retournements de prairies sur l'eau (ressource, milieux et risques d'inondation).

Les avis sont rendus défavorables dès que les objectifs de compensation prévus par le SAGE ne sont pas respectés et assortis systématiquement de prescriptions (maintien des éléments fixes du paysages, mesures préventives de lutte contre le ruissellement) dans le cas contraire.

En 2024, deux avis ont été rendu pour :

- 12,90 ha sur la commune de Beaurieux.

- **Avis favorable à la conversion d'une prairie permanente à titre exceptionnel à Felleries :**

Sur une sollicitation de la DDTM 59, une demande particulière de conversion de prairie ayant fait l'objet d'un refus réglementaire fausse de possibilité de compensation par le pétitionnaire.

« En refusant cette demande, la DDTM 59 a bien rendu un avis compatible au SAGE. Seule la compensation d'une surface équivalente dans l'AAC pourrait permettre d'autoriser réglementairement la mise en culture de cette prairie permanente.

Néanmoins, la nature même du projet mérite une certaine attention de la part de la CLE qui pourrait toutefois proposer à l'administration de déroger partiellement à cette obligation en tenant compte des éléments suivants :

- *Le projet concerne l'exploitation d'une parcelle de moins d'1 ha en culture maraîchère à priori sans intrant et proche d'un système de culture de type « agriculture biologique »*
- *La mise en culture ne concernera pas la totalité de la parcelle, 30 % de la surface resterait en herbe pour satisfaire les besoins de paillage des cultures ;*
- *La parcelle est louée à une exploitation herbagère à 100 % et conduite en agriculture biologique ;*
- *Le soutien et le développement de l'agriculture biologique dans les zones vulnérables telles que les aires d'alimentation de captage représentent un enjeu fort de la Charte actuelle du Parc naturel régional de l'Avesnois.*

Proposition d'avis de la CLE en cas de dérogation accordée par l'Administration :

Compte tenu des éléments présentés précédemment, il est proposé que la CLE accorde un avis favorable à titre exceptionnel, à la possibilité pour Mme XX d'exploiter cette prairie permanente en culture maraîchère selon sa volonté sous réserve du respect total des prescriptions suivantes :

- *Mme XX s'engage à respecter un mode de culture proche de la pratique de l'agriculture biologique sur l'ensemble de la surface de la parcelle c'est – à – dire à minima sans recours à des produits phyto sanitaires de synthèse interdits en agriculture biologique et avec une gestion de la fertilisation respectueuse de la ressource en eau ;*
- *L'exploitante s'oriente dans les 3 ans qui suivent l'autorisation dérogatoire de retournement de la prairie vers une démarche de certification en agriculture biologique ou tout autre labellisation ou certification qui garantira une production réalisée sans recours à des produits phyto sanitaires de synthèse interdits en agriculture biologique et avec une gestion de la fertilisation respectueuse de la ressource en eau ;*





- Que la dérogation ne soit valable qu'à titre individuel pour le projet spécifique de Mme XX, sans possibilité de céder cette autorisation exceptionnelle à un tiers ;
- Qu'en cas de cessation d'activité de Mme XX, la dérogation accordée devienne caduque et que la parcelle soit remise en herbe ;
- Que tout nouveau projet d'exploitation de culture sur ladite parcelle autre que la production d'herbe par fauche ou pâturage fasse l'objet d'une nouvelle demande de retournement de prairie ;
- Que cette dérogation soit accordée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, administration en charge de l'instruction des demandes de retournement de prairie ;
- Que le contrôle du bon respect des présentes prescriptions soit assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et les résultats du contrôle communiqué à la CLE du SAGE.

B. Partie 2 : Bilan d'animation

La mission principale d'animation du SAGE de la SAMBRE bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les années 2023-2024 au titre de la convention d'intervention n° 34 551.

B - 1. Objectifs visés par la convention

Pour l'ensemble de la période, la convention prévoit :

- La mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 (mise en œuvre de la feuille de route validée en CLE 2022)
- L'animation des instances du SAGE,
- La poursuite de sa mise en œuvre et plus particulièrement :
 - Mener un dialogue territorial en vue de mieux concilier les usages de l'eau et en tenant compte des résultats des études de volumes disponibles ;
 - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures en charge de la préservation de la ressource à l'échelle des AAC (CAREs)
 - Poursuivre l'animation et la coordination des acteurs du territoire en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion (PAPI de la Sambre et animation érosion à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes)
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (mise à jour des états des lieux, formation des acteurs locaux et à leur identification et proposer un plan de lutte à long terme) ;
 - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures gémapiennes et les usagers des milieux aquatiques (chasseurs, pêcheurs) ;
 - Mener une action d'analyse des paramètres déclassants des masses d'eau du bassin et une identification des causes et des sources potentielles afin d'élaborer un plan d'actions ;





- Poursuivre les actions de communication relatives aux enjeux du SAGE à l'ensemble des acteurs du territoire en priorisant sur les enjeux liés à la sécheresse et à l'utilisation des pesticides ;
- Poursuivre la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
- Poursuivre l'accompagnement des acteurs locaux dans leur projet afin que les enjeux du SAGE y soient pris en compte dès l'amont.

B - 2. Descriptif de l'action réalisée

Le présent rapport concerne la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour l'année 2024, les actions suivantes ont été réalisées :

- La préparation de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 avec la mise en œuvre de la feuille de route établie en 2022 :
 - Etudes de volumes prélevables - disposition B-2.3 du SDAGE Artois Picardie ;
 - Définition des bassins versants prioritaires à l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF) et établissement d'une méthodologie pour la délimitation de l'EBF - disposition A-5.1 du SDAGE Artois Picardie ;
 - Coordination de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (E.E.E.) - disposition A-7.2 du SDAGE Artois Picardie ;
 - Collaboration transfrontalière - disposition B-6.1 du SDAGE Artois Picardie ;
 - La cartographie de l'aléas ruissellement et érosion à l'échelle du SAGE - orientation A-4 du SDAGE Artois Picardie ;
 - L'accompagnement de la mission érosion et des études pré opérationnelles ; d'aménagement d'hydrauliques douces, constituant une part importante des études préalables à la cartographie de l'érosion à l'échelle du SAGE ;
- L'accompagnement du PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE ;
- La rédaction des avis techniques et administratifs de la CLE du SAGE ;
- Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme (**avis sur les PLUi et Note d'enjeu pour le SCoT Sambre-Avesnois**) ;
- L'administration et la gestion du site internet <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/> et <https://www.gesteau.fr/> ;



CONTEXTE

Suite à l'approbation du SDAGE 2022-2027, l'Agence de l'eau a rappelé aux CLE et à leurs animateurs les travaux de mise en compatibilité qu'il convient de respecter.

16 dispositions du SDAGE qui intéressent directement les SAGE doivent être inscrites dans une feuille de route visant la mise en compatibilité à 3 ans soit d'ici mars 2025.

Pour le SAGE de la Sambre, la feuille de route a été validée en octobre 2022.

- **Etudes de volumes prélevables - la disposition B-2.3 du SDAGE Artois Picardie** invite les SAGE à définir leurs volumes disponibles (part des volumes d'eau prélevable 8 années sur dix, en étiage et sans dégradation du milieu aquatique superficiel). Le Bassin Versant de la Sambre est identifié comme un territoire où des tensions quantitatives peuvent déjà apparaître en étiage et pourrait à plus long terme devenir durable. La définition des volumes prélevables nécessite la réalisation d'une étude spécifique faisant appel à la méthodologie H.M.U.C. (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat). Cette étude nécessite une importante acquisition de données pour comprendre le fonctionnement et la capacité de l'aquifère et analyser sa capacité par rapport à une projection des prélèvements dans le contexte de changement climatique (étude prospective). Une étude de première estimation des volumes prélevables provisoires a été menée en 2023 par le bureau d'études ANTEA pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et présentée à la CLE en 2024. Ce travail constitue une première approche devant permettre au SAGE de la Sambre de calibrer les futures études nécessaires à envisager en 2025-2026. Parallèlement un travail partenarial avec l'Agence de l'Eau et le BRGM est mené pour la mise en œuvre de la partie prospective de l'étude HMUC.

- **Définition des bassins versants prioritaires à l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF)** et établissement d'une méthodologie pour la délimitation de l'EBF - la disposition A-5.1 du SDAGE Artois Picardie demande à la Commission Locale de l'Eau de délimiter les bassins versants prioritaires à l'établissement de l'EBF. Un travail de priorisation des cours d'eau et une première approche méthodologique a été réalisé en 2024 avec l'aide de Célestine DEFOSSE, stagiaire en MASTER 1 DYNARISK (Dynamique des Milieux à Risques). Les productions cartographiques et méthodologiques, supervisées par le coordinateur du SAGE, ont pu faire l'objet de validation technique par les experts thématiques de la DREAL et de l'Agence de l'Eau. La CLE a elle aussi validé les premiers rendus et validé la poursuite de la définition de l'EBF en collaboration avec les structures "Gemapiennes" du territoire en 2026.

- **Coordination de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (E.E.E.) - disposition A-7.2 du SDAGE Artois Picardie** - avec plus de 40 espèces végétales et plus de 15 espèces animales, il s'agit d'un enjeu majeur sur le Bassin Versant de la Sambre, les milieux aquatiques en étant les victimes mais aussi le principal vecteur de dissémination. Le suivi de la connaissance mis en œuvre à l'échelle du Parc et du Bassin Versant de la Sambre ainsi qu'une coordination des



acteurs locaux permet de poursuivre les actions de lutte contre l'Hydrocotyle Fausse Renoncule par les gestionnaires des milieux impactés (CAMVS, SMAECEA et VNF). La commune de Le Favril a pu bénéficier d'un soutien technique pour la sensibilisation de riverain à la problématique de la berce du Caucase où un foyer subsiste sur le territoire communal. Berce du Caucase). La recherche d'un travail trans frontalier est également poursuivi avec une collaboration active avec les territoires voisins des Contrats de Rivières Sambre & Affluents, Haute Meuse, Oise et Haine.

- **Collaboration transfrontalière - disposition B-6.1 du SDAGE Artois Picardie** - La CLE du SAGE de la Sambre a développé depuis 3 ans une approche transfrontalière avec d'une part un rapprochement avec le Contrat de Rivière Sambre & Affluents, pendant du SAGE côté wallon. Cette collaboration se concrétise sous la forme d'une coanimation du groupe environnemental du projet SAMBRE 2030, projet qui permet la constitution d'un réseau d'acteurs, alliés et partenaires du grand bassin versant de la Sambre qui œuvre en commun pour l'obtention de la personnalité juridique pour la rivière à l'horizon 2030. La mise en commun d'actions et connaissances où il existe un fort lien entre l'amont et l'aval est recherchée (thématiques EEE et Inondations particulièrement). Le projet peut prendre différentes formes, allant du partenariat universitaire au montage d'INTERREG.

- **La cartographie de l'aléas ruissellement et érosion à l'échelle du SAGE - orientation A-4 du SDAGE Artois Picardie** - fait partie intégrante du travail à réalisé dans le cadre de l'animation érosion sur le territoire. Le territoire bénéficie en effet d'une mission érosion portée par le Parc qui accompagne les EPCI du territoire dans la réalisation d'études locales d'aménagement d'hydraulique douce, en transversalité avec les études liées au PAPI de la Sambre. Le lancement des études locales, la collecte de données et l'analyse du travail mené sur d'autre territoire permette d'avancer les premières bases de cette future cartographie à bâtir en 2025.

PERSPECTIVES 2025

Globalement, l'intégralité des dispositions inscrites à la feuille de route pour la mise en compatibilité du SAGE de la Sambre avec le SDAGE 2022-2027 est traitée à des niveaux d'avancement différents. En plus des sujets abordés ci-dessus, le travail reste poursuivre pour :

- La préservation des Aires d'Alimentation de Captage dans les règles du SAGE
- La mise en place d'un plan « pesticides »
- La sensibilisation locale à la préservation des milieux aquatiques.

B - 4. PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement

RAPPEL

Le Syndicat Mixte du parc Naturel régional de l'Avesnois porte le PAPI de la Sambre (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) depuis son lancement au niveau « Intention » en 2020.





La Maitrise du risque d'inondation et la lutte contre l'érosion est le 3^{ème} des 5 enjeux du SAGE de la Sambre mis en œuvre par le SMPNRA. Le PAGD du SAGE décline ses enjeux en objectifs et en actions selon un programme défini et qui prévoit notamment la diminution du risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion.

Le PAPI d'intention pour la Sambre est donc en cours en 2024 depuis 2019.

La Parc porte l'animation du PEP PAPI Sambre et dispose d'un chargé de mission dédié pour :

- Le suivi de l'étude hydraulique globale et analyse des enjeux associés

L'étude finalisée et complète a pu être restituée au Comité de Pilotage après relecture et validation de l'ensemble des livrables en avril 2024.

- La sensibilisation et information des acteurs du territoire sur le risque inondation

D'une manière générale, les élus ont été sensibilisés lors des rendez-vous en Mairie ou lors des rencontres collectives organisées dans l'année.

- La formation des communes et des intercommunalités à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme
- La sensibilisation à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

En partenariat avec l'ADOPTA et les gestionnaires locaux, le développement et la prise en compte de la gestion intégrées des eaux pluviales dans les projets d'aménagements se développe sur le territoire par sensibilisation et accompagnement.

- La surveillance des petits cours d'eau
- L'accompagnement des collectivités dans la planification urbaine et la sauvegarde des éléments naturels tampons

Les emprises d'inondation par débordement ou des inondations par ruissellement, des prescriptions surfaciques des PLUi (zone rouge, zone bleu,...) ; les prairies protégées ; les linéaires de haie protégé au titre de la préservation concertée du bocage (PCB), ont cartographiées à l'échelle de chaque commune pour permettre une exploitation pratique et opérationnelle des services instructeurs des demandes d'urbanisme.

- La valorisation du rôle « hydraulique » du bocage

L'intérêt du bocage a été apprécié à l'aide de la modélisation d'un scénario dit « bocage dégradé » ; ce qui permet une représentation de la différence de hauteur d'eau (positive) entre la configuration actuelle du bocage (prairie et haies) et une situation pessimiste traduite par la conversion de la totalité des prairies en cultures. Cette modélisation numérique permet de noter des différentiels de plus d'un mètre de haut.

- Le rôle hydraulique du barrage du Val Joly
- Le développement d'une stratégie complémentaire d'aménagement des cours d'eau basée sur la gestion ouvrages hydrauliques existants et le recours au Solutions Fondées sur la Nature.
- La préparation et rédaction du PAPI complet avec l'objectif de déposer une candidature complète au plus tard en juin 2025.





PERSPECTIVES 2025

L'accompagnement et le travail d'expertise du coordinateur du SAGE avec l'animateur PAPI doivent se poursuivre afin de définir la stratégie d'aménagement et veiller à l'élaboration d'un PAPI complet qui répond aux enjeux du SAGE sur la préservation des zones humides et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, la lutte contre l'érosion, la gestion des eaux pluviales à la source et l'acculturation du phénomène d'inondation sur le territoire.

B - 5. Accompagnement des porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE

RAPPEL

Conformément à la réglementation, tout aménageur public ou privé a l'obligation de veiller à rendre son projet conforme avec le SAGE. Dans cet objectif, les porteurs de projets sont accompagnés en amont du dépôt de leur dossier en préfecture. Cet accompagnement peut se traduire par :

- la transmission d'un projet à connaissance reprenant les données du SAGE,
- la participation aux réunions de travail,
- des visites de terrain,
- la rédaction d'un préavis techniques.

Cette association en amont permet une meilleure prise en compte des enjeux et des objectifs du SAGE lors de l'élaboration du projet.

Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'une assistance technique après avoir reçu leur autorisation afin notamment d'assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

LES SOLLICITATIONS EN 2024

En 2024, plusieurs projets ont été accompagnés afin qu'ils intègrent les enjeux du SAGE Sambre, on peut regrouper ces sollicitations par enjeux du SAGE :

Certaines sollicitations nécessitent des participations aux réunions ou rendez-vous sur place, les dates sont indiquées entre parenthèses.

Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau :

Gestion alternative des eaux pluviales :

- Suite à la diffusion de l'appel à projet AEAP « Villes sobres et perméables » et à sa relance au niveau du SAGE et du parc, la commune de Glageon a fait appel au coordinateur du SAGE pour analyser son projet de réhabilitation de la place et parking de la salle des fêtes en gestion intégrée des eaux pluviales (24/01 -23/02 – 22/03 – 24/04 – 21/05 – 06/12)

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques





Milieu Aquatique et zones humides :

- Assistance technique de la ferme Terre de liens à Le Favril pour la gestion des eaux pluviales et ruissellement autour de l'exploitation et l'amélioration de la fonctionnalité des fossés et des mares en compatibilité avec la réglementation et les dispositions du SAGE (08/02) ;
- Conseil à un particulier suite à pollution ponctuelle de son étang à Ferrière la Petite (28/02)
- Suivi du travail avec l'UNICEM sur la mise en œuvre de la disposition A.9.5 (04/04)
- Suivi des mesures compensatoires du chantier RN2 avec la DREAL (15/04, 21/05)
- Accompagnement de l'entreprise FRAMATOME pour la recherche et le cadrage de zones de compensation de destruction de zones humides à l'échelle du sous bassin versant (17/12) ;
- Suivi du dossier d'autorisation environnementale du projet éolien VALOREM sur la commune de Mazinghien (22/07 – 07/10) ;
- Accompagnement de particulier pour la gestion de mare : Grand Fayt (10/09)
- Analyse des demandes de conversion de prairies permanentes à Guisignies et Bermeries (Mission EAU du Parc) en inter SAGE avec SAGE Escaut (31/01 – 12/04)
- Croisement des périmètres PMAZH et inventaire ZH Sambre pour mise en cohérence des enjeux en inter SAGE Escaut (10/12)

Natura 2000 :

- Coordination des enjeux liés au SAGE, au PAPI et la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 Vallée de la Sambre (24/01, 31/01, 23/02,

Restauration de continuité écologique :

- Participation au COPIL RCE moulin de l'Ourdriaux à Cartigny (17/05)

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

- Suivi du projet expérimental porté par la FDAAPPMA 59 de traitement contra la jussie sur la frayère de Marpent (27/03)
- Appui technique et coordination des acteurs pour la lutte contre la berce du Caucase sur le secteur de Le Favril (12/07)
- Coordination du groupe de travail des acteurs locaux de programme de lutte contre l'hydrocotyle fausse renoncule (30/04, 04/06)

Enjeu 3 : Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion

- Participation aux instances techniques et pilotage du PAPI de la Sambre COTEC (04/04 - 11/04), COPIL (26/04) Comité Syndical (15/02 – 21/10), organisation du comité de suivi de la stratégie complémentaire d'aménagement sur les cours d'eau du 02/09 (lancement) et 21/11 (restitution) ; l'organisation des rencontres relatives à la préparation du PAPI complet avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage en septembre et décembre 2024





- Appui à la mission érosion du Parc, suivi des études hydrauliques de la CCPM, la 3 CA et l'AMVS et articulation avec les enjeux du SAGE Sambre – travail inter SAGE avec l'Escaut pour le suivi de l'étude de cartographie de l'aléas ruissellement (29/01, 30/01, 12/04, 09/07, 30/08, 02/10, 04/11,
- Conseil à un particulier pour la gestion d'une digue d'étang sujette à classement à Eclaires (19/12)

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

- Participation aux réunions de COPIL du captage Ultra Prioritaire de Vieux Reng et renforcement de la dynamique agricole du plan d'actions agricoles du CARE porté par la CAMVS (23/01, 26/01, 31/05, 12/07)

Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

- Préparation et participation de la présentation du projet de Charte révisée du Parc aux rapporteurs du CNPN (Enjeux liés à la ressource en eau et milieux aquatiques à l'horizon 2040). (22/01, 26/04, 06/05, 07/05)
- Coordination transfrontalière au travers de la participation au projet SAMBRE 2030 et de la mise en commun d'actions à enjeux transfrontaliers avec le contrat de Rivières Sambre & affluents

B - 6. La prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme

Depuis plus de 10 ans le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en œuvre un dispositif d'accompagnement à l'échelle du Parc et donc du SAGE de la Sambre pour l'établissement des documents d'urbanisme par les porteurs de projets locaux. Un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre est d'ailleurs disponible également sur le site du SAGE de la Sambre, cependant des mises à jour sont attendues sur ce document édité en 2015.

<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/les-outils-du-sage/sage-et-documents-durbanisme/>

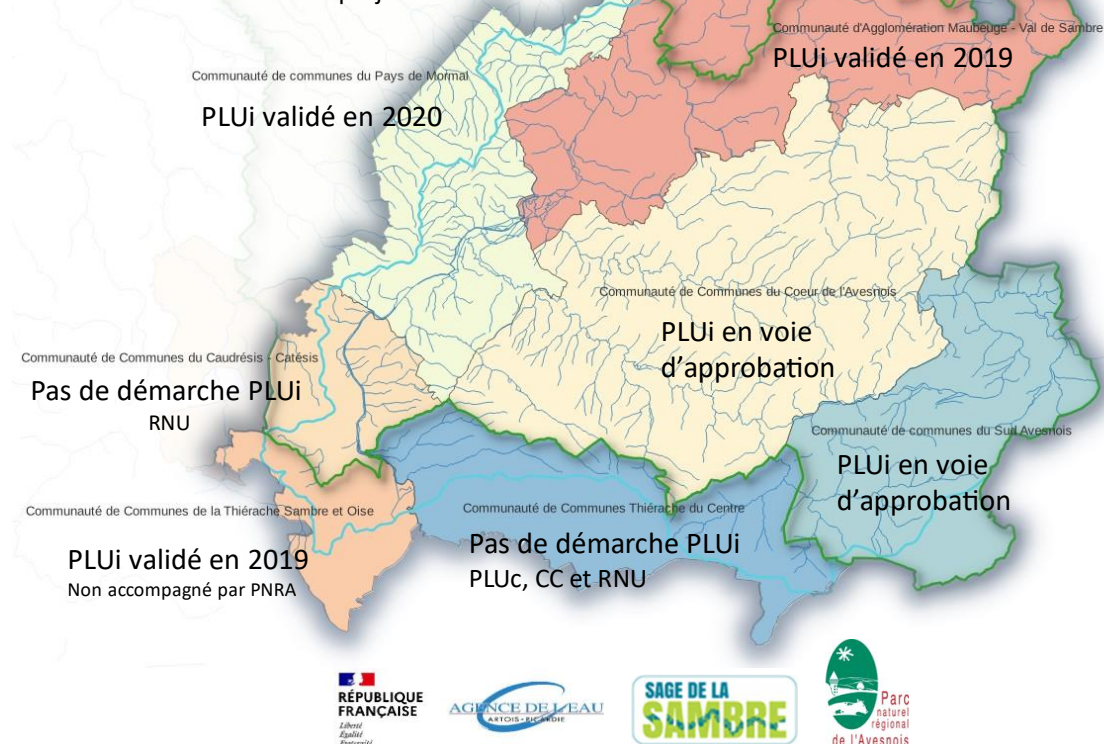
La majeure partie du territoire du SAGE de la Sambre est désormais couverte par un document d'urbanisme approuvé, ou en voie de l'être sinon en projet.



SCOT Sambre-Avesnois approuvé depuis déc 2017

SCOT Cambrésis en cours de révision

SCOT du PETR Thiérache en projet



- **Rédaction et approbation par la CLE d'une note d'enjeux à destination du SM Scot Sambre Avesnois en vue de sa prochaine révision (17/05, 14/10)**

B - 7. Mise à jour des indicateurs du tableau de bord du SAGE

En 2024, une mise jour de la liste et de l'état des indicateurs techniques de suivi du SAGE ont été mis à jour et validé en CLE du 14/10/2024.

B - 8. Animation du SAGE

RAPPEL

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est la structure animatrice du SAGE de la Sambre depuis ses prémices, soit 2002. Dans ce cadre, l'animateur du SAGE participe à l'animation de celui-ci en mettant à jour les documents de communication ou en créant de nouvelles méthodes pour la communication. L'animation du SAGE consiste aussi à participer au réseau (réunion SAGE, formation à destination des animateurs SAGE) et à préparer et animer les réunions du SAGE. Une veille au sujet d'eau l'eau est aussi faite afin de se tenir informer des nouvelles techniques.

TRAVAIL 2024

L'animation du SAGE consiste en la participation aux réunions du réseaux ainsi qu'à la création de nouvelles démarches afin d'alimenter les actions du SAGE.

B - 8 - a. Animations, Interventions, mise en valeur du SAGE

Un « Temps » universitaire : le 04/11

Intervention auprès de l'université de LOCI Bruxelles pour présenter les actions du SAGE de la Sambre et l'organisation de la gestion du bassin versant.



Sensibilisation pour les changements de pratiques agricoles :

En collaboration avec la mission érosion, plusieurs temps forts ont été organisés sur le territoire du SAGE pour mettre en avant les pratiques agricoles qui permettent de lutter contre le ruissellement le coordinateur du SAGE a participé à ces événements :

- Evènement technique CA 59/62 – CAMVS – 3CA – PNRA : Profil de Sols à Cerfontaine (03/12)

34^{ème} Fête du Parc « Fête du lait » :

A l'occasion de la fête du Parc « La Fête du lait » 34^{ème} édition, qui se tient traditionnellement à Le Quesnoy, le coordinateur participe à la tenue du stand « PATNAT & EAU» au sein duquel une place est réservée à la valorisation des milieux aquatiques et à la prise en compte des inondations dans les travaux du Parc. Le SAGE de la Sambre y trouve naturellement sa place, au côté du PAPI et de la mission érosion. (du 19 au 23/09)



Projet transfrontalier SAMBRE 2030 (14/03, 28/03, 14/11)

SAMBRE2030

Accueil

Vision

Réseau

Projet

Contact

Soyons les voix de Sambre

NOTRE VISION

Une diversité d'actions portées par une diversité d'acteurs.

SAMBRE2030 est un réseau d'élus.e.s et de partenaires autour d'un projet qui a pour objectif l'obtention de la personnalité juridique pour la rivière Sambre.

NOTRE RÉSEAU

Nos actualités

TOUS EN SAMBRE

Quatre journées de découvertes et d'échanges pour créer une communauté d'acteurs et d'actions en faveur de la rivière et de ses usagers.

POUR EN SAVOIR PLUS

TOUS EN SAMBRE

SAMBRE - THUIN

SAMBRE - CHARLEROI

SAMBRE

Depuis septembre 2022, Olivier PESTIAUX, artiste plasticien de nationalité belge, a pris contact avec la cellule d'animation du SAGE de la Sambre pour exposer son projet de mobiliser les acteurs vivant ou travaillant à proximité ou pour la Sambre afin d'initier et d'aboutir à une reconnaissance juridique de la rivière.

Ce projet s'inspire, entre autres, du projet mené en France sur la Loire, pour la création d'un Parlement du fleuve et vers une personnalité juridique de la Loire, projet animé par l'écrivain et juriste Camille de Toledo. En Europe, et plus précisément en Espagne, pour la première fois en septembre 2022, suite à une initiative populaire la lagune de Mar Menor et son bassin devient premier écosystème européen à avoir obtenu un statut basé sur le concept de personnalité juridique ce qui lui confère la capacité de se prévaloir tant de ses droits que ses devoirs.

Le projet « SAMBRE » a été présenté à Charleroi lors du Festival des Idées du 20 octobre 2022, lors duquel une table ronde s'est tenue autour de la question d'un tel statut pour la rivière. «

Qu'est-ce que cela signifie, qu'est-ce que cela change ? Quelles spécificités de cette rivière permettent et justifient une forme de personnalisation juridique ? »

MANIFESTE DE SAMBRE

Nous sommes Sambre.

L'eau de Sambre coule dans nos veines. Nous dépendons de la rivière pour notre équilibre et nous souhaitons aujourd'hui l'acter.

Nous reconnaissons Sambre en tant que témoin des générations passées et à venir. Parce que nous reconnaissons que la rivière Sambre a été négligée et polluée, nous souhaitons porter un renouveau culturel, économique, social et environnemental, fondé sur une écoute attentive de la rivière.

C'est pourquoi, en tant que membres de cet écosystème, nous affirmons fièrement et dignement : "Nous sommes Sambre".

Pour cela, inspirés par plusieurs initiatives dont celle du Manifeste de Loire, nous nous engageons à rétablir un dialogue respectueux et durable entre la rivière, les éléments naturels et les communautés humaines.

Actuellement, un comité d'accompagnement informel se réunit trimestriellement à partir de 2023. Ce comité est composé d'une vingtaine de personnes et animé par Olivier PESTIAUX. Il est composé d'urbanistes, d'attachés culturels, d'élus locaux, journalistes, universitaires, associations d'initiatives environnementale et culturelle et notamment le porteur du Contrat de Rivière Sambre et Affluents.

Bilan annuel d'activité -2024- convention n° 34 551 « Animation du SAGE de la Sambre »

Page | 19



Travail avec le Contrat de rivière SAMBRE & Affluents : rencontre technique le 25/09 et participation à l'AG du CRSA le 06/11

INTERREG : travail avec le Parc National Entre Sambre et Meuse pour dépôt d'un projet multi modules transfrontalier (rivière, trame bleue, lutte contre les EEE émergentes) en septembre/octobre mais abandonné faute de pertinence – participation à la présentation des projets INTERREG à Lille le 18/12 avec le Contrat de rivière Sambre & Affluents.

Travail inter-SAGE

- Participation aux réunions de commissions et CLE de l'Escaut sur les sujets inter-sage (Climo'fil le 20/03 – Projet AGRISTO le 02/07 -

Formations

- Webinaire assises nationales des EEE (par VNF) le 06/02
- Salon Hydro Expo à Armentières le 10/04
- Journée TERRIT'EAU RRIALES de l'ANEB à Arras le 28/08

Instances administratives et de bassin, comités techniques divers

- Comité Masse Eau (PERISCOP) : Solre et Rivière Sambre (15/01-16/01), Thure et Hante 01/02 – 11/03, 12/03), Sambre canal, Flamenne, Tarsy, Cligneux, Rivierette (22/07, 12/09)
- Webinaire SAGE à la page, document d'évaluation des enjeux du SAGE (18/04)
- Participations aux Réunions d'instances telles que la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification de l'AEAP (19/01, 14/06)

PERSPECTIVES 2024.

Le coordinateur du SAGE s'efforcera de répondre aux éventuelles sollicitations d'intervention, et veillera à participer eu réunions de réseaux, dans la limite des possibilités imposées par les nécessités administratives et techniques liées à la stricte mise en œuvre du SAGE.



B - 9. Administration et gestion du site internet

TRAVAIL 2024

Les travaux de la CLE sont diffusés sur les outils web à disposition.

Le site est accessible à l'adresse suivante : <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>

Les éléments relatifs au SAGE SAMBRE sur le site <https://www.gesteau.fr/>

PERSPECTIVES 2025

La mise à jour permanente de ses outils reste de mise en 2025.



Pour les missions relatives à la convention d'intervention n° 34551, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois emploie un **ETP annuel (1607 heures – 35 heures hebdomadaires sur 12 mois)** :

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : M. Luc GIRARDOT

Les missions ont été réalisées sur l'année 2024 sans interruption soit un ETP complet.

D. Tableau récapitulatif des dépenses

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le plan de financement est le suivant :

<i>Montant des opérations</i>	<i>63 500,00 €</i>
<i>Montant de la participation AEAP</i>	<i>45 500,00 €</i>
<i>Part SMPNRA</i>	<i>18 000,00 €</i>

Répartis de la façon suivante :

<i>Prestations</i>	<i>Taux ou forfait</i>	<i>Part AEAP TTC</i>	<i>Part SMPNRA TTC</i>
<i>Salaires et charges salariales</i>	<i>Taux 70%</i>	<i>42 000,00€</i>	<i>18 000,00€</i>
<i>Frais de fonctionnement</i>	<i>Forfait</i>	<i>3 500,00€</i>	<i>0,00€</i>
		<i>45 500,00€</i>	<i>18 000,00€</i>

Il est à noter que les postes de dépenses pour l'animateur (1ETP) ont été calculés de la façon suivante :

$$\text{Frais pour 1ETP} = \frac{\text{Poste de dépense pour l'ensemble de la structure}}{44,76 \text{ (Nombre ETP au 31 décembre 2023)}}$$

Le détail est fourni en annexe du présent rapport (Etat Récapitulatif des Dépenses) :



Synthèse des dépenses justifiées à l'ERD et montant d'aide sollicité

	Montant TOTAL en euros TTC 2024	Montant de l'Aide AEAP prévue à la convention n° 34551	Aide AEAP sollicitée
Frais de fonctionnement estimés pour 2024	6 023,87 €	3 500 €	3 500 €
Salaires du Coordinateur du SAGE en 2024	65 950,38 €	42 000 €	42 000 €
TOTAL	67 200,00 €	45 500 €	45 500 €

La part du SMPNRA sur l'opération est de : 21 700,00 €





E. Annexes Techniques :

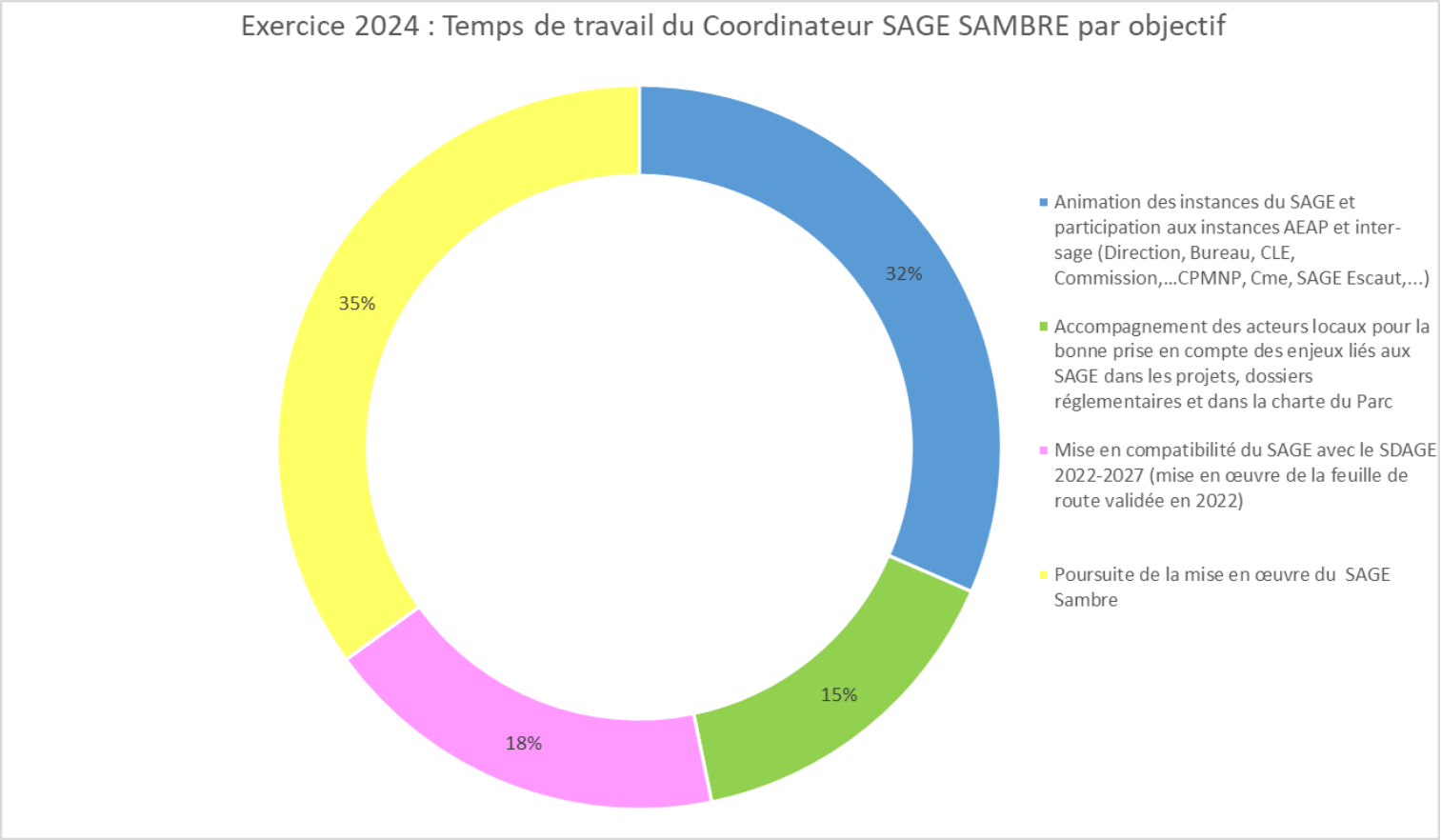
- *Détail des Avis de la CLE rendus en 2024*

Suivre le lien suivant

<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/6-telechargements/les-avis-rendus-par-la-cle/>



Convention AEAP n°34 551 : exercice 2024 du 01/01 au 31/12															
Objectifs	Actions	2023													
		Janvier	février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	
Animation des instances du SAGE et participation aux instances AEAP et inter-sage (Direction, Bureau, CLE, Commission,...CPMNP, Cme, SAGE Escaut,...)	Préparation, animation, compte rendus des instances de CLE suivi administratif du SAGE, tableau de bord...	3	8	2	5	1	3	6	5	5	5	2	4	49	
Accompagnement des acteurs locaux pour la bonne prise en compte des enjeux liés aux SAGE dans les projets, dossiers réglementaires et dans la charte du Parc	Rédaction des avis, accompagnement techniques divers,....	3	5	2	4	5	2	2	1	3	1	1	2	31	
Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 (mise en œuvre de la feuille de route validée en 2022)	Etude HMUC et volumes mobilisables		1								1			2	
	Association des structures belges à la CLE		1	2			1			1	1	1		7	
	Délimitation des zones prioritaires à l'EBF	2	1	3	3	7	2	4	1		2			25	
	Recensement des phénomènes d'érosion en vue d'une cartographie à l'échelle du SAGE	3												3	
Poursuite de la mise en œuvre du SAGE Sambre	Dialogue territorial et concertation usages/volumes prélevables						1							1	
	Renforcement relations SAGE/ CAREs	1				1	1	1						4	
	Animation et coordination locales pour la lutte contre les inondations et le ruissellement (PAPI et mission érosion)	3	4	2	5	3	4	3	2	5	4	12	7	54	
	Renforcement relations SAGE/ Gemapiens / Usagers													0	
	Lutte contre les EEE			1	1		1	1						4	
	Analyse des paramètres déclassants des masses d'eau et élaboration des plans d'actions	2	1	2				1		2				8	
	Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme	1				1	1				1			4	
	Participation aux comités départementaux ressource en eau,CPMNP, suivi des périodes de crise, rela d'informations,...,actions de communication			1			1		1	4	1	2	1	11	
Total mensuel		18	21	15	18	18	17	18	10	20	16	18	14	203	
		18	21	15	18	18	17	18	10	20	16	18	14	203	



F. Annexes financières

- *Bordereau d'Etat Récapitulatif des Dépenses*
- *Annexe relative au calcul des dépenses de fonctionnement éligibles aux participations financières de l'Agence*
- *Salaires de l'animateur*